



# Décision de radiodiffusion CRTC 2024-113-1

Version PDF

Référence : 2024-113

Ottawa, le 2 décembre 2024

**Radio Nord-Joli inc.**  
Joliette (Québec)

*Dossier public : 2023-0178-7*

*Audience publique dans la région de la capitale nationale  
14 septembre 2023*

## **Station de radio FM communautaire de langue française à Joliette – Finalisation des conditions de service**

### **Introduction**

1. Dans la décision de radiodiffusion 2024-113, le Conseil a approuvé la demande présentée par Radio Nord-Joli inc. (Radio Nord-Joli) pour obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM communautaire de langue française à Joliette (Québec).
2. Dans cette décision, le Conseil a proposé de prendre des ordonnances imposant à Radio Nord-Joli les conditions de service énoncées à l'annexe 2 de la décision et a invité les intéressés à présenter leurs observations uniquement au sujet des projets d'ordonnances.

### **Interventions**

3. Les interventions déposées dans le cadre de la présente consultation ne concernaient pas les projets d'ordonnances énoncés pour Radio Nord-Joli. Elles portaient plutôt sur l'utilisation de la fréquence 107,9 FM attribuée à Arsenal Média inc. dans la décision de radiodiffusion 2024-114.

### **Conclusion**

4. Compte tenu de ce qui précède, et en vertu du paragraphe 9.1(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil prend par la présente les **ordonnances** imposant des **conditions de service** à Radio Nord-Joli inc. concernant la nouvelle entreprise de programmation de radio FM communautaire de langue française à Joliette (Québec). Ces conditions sont énoncées à l'annexe 2 de la décision de radiodiffusion 2024-113.

Secrétaire général

## **Documents connexes**

- *Station de radio FM commerciale de langue française à Joliette*, Décision de radiodiffusion CRTC 2024-114, 27 mai 2024
- *Station de radio FM communautaire de langue française à Joliette*, Décision de radiodiffusion CRTC 2024-113, 27 mai 2024

*La présente décision doit être annexée à la licence.*